

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 novembre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-301

présenté par

Mme Alexandra Martin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, M. Pauget, M. Boucard,  
M. Brigand et M. Liégeois

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 68, insérer l'article suivant:****Mission « Monde combattant, mémoire et liens avec la Nation »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. A la section 1 du Chapitre III du Titre II du Livre Ier de la Partie 4 du Code de la Défense, l'article L 4123-1 est modifié de la façon suivante :

Au dernier alinéa, après les mots « en cas de décès du militaire en service », sont ajoutés les mots « ou en préparation militaire »

II. La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du Livre III du code des impositions sur les biens et services

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de mettre en place le versement de la rémunération due pour l'intégralité du mois de son décès pour les militaires tombés en entraînement.

A ce jour, en cas de décès d'un militaire au cours d'une préparation militaire, la rémunération qu'il perçoit n'est due que jusqu'au jour du décès, les ayants droits étant tenus de rembourser le trop versé de la solde mensuelle.